

43 Avenue d'Italie  
80090 AMIENS

[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27

[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**2020117\_DL\_05**

**OBJET : Remboursement de  
frais de déplacement**

**Date de convocation :**

20 octobre 2020

**Date de séance :**

**17 novembre 2020**

**Date d'affichage :**

4 décembre 2020

**Membres en exercice : 46**

**Membres présents : 26**

**Membres votants : 38**

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement selon  
ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 et  
article 6 de la loi n°2020-1379  
du 14 novembre 2020*

**ABSENTS : cf. PVS**

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Envoyé en préfecture le 04/12/2020

Reçu en préfecture le 04/12/2020

Affiché le

ID : 080-258004365-20201117-201117\_DEL5-DE

L'an deux mille vingt, le dix-sept novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** BEUFILS Christian, BEAUMONT Joël, BLOCKLET Patrick, BLONDELLE Jean-Marie, BODIOU Thierry, DE MONCLIN Arnaud, DECLE Paul-Éric, DEFRANCE Hervé, DELETRE Margaux, DELFOSSE Jean-Philippe, FRION Fabrice, GEST Alain, LEBRUN Christian, LECOMTE Frédéric, LEFEBVRE Julien, LEMAIRE Anna-Maria, MASSET Jacques, PARSIS Laurent, PAYEN Jean-Dominique, PENAUD Guy, POUPART Patricia, ROY Mathilde, SAINTYVES Bruno, THUEUX Jacky, TRABOUILLET Romuald.

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

**Pouvoirs :** Jean GORRIEZ à Laurent PARSIS  
Christophe VASSENT à Frédéric LECOMTE  
Philippe MAROTTE à Joël BEAUMONT  
Bénédicte THIEBAUT à Hervé DEFRANCE  
Marc FOUCAULT à Margaux DELETRE  
François DEBEUGNY à Philippe VARLET  
Laurent JACQUES à Bruno SAINTYVES  
Denis DEMARCY à Guy PENAUD  
Jean-Luc WALIGORA à Jean-Philippe DELFOSSE  
Olivier JARDE à Mathilde ROY  
François DURIEUX à Julien LEFEBVRE  
Mario DONA à Fabrice FRION

*Le règlement intérieur du syndicat mixte prévoit le remboursement de frais de déplacement des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction. Il appartient au Comité syndical d'approuver sa mise en œuvre.*

#### LE COMITE SYNDICAL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Considérant que lorsque les membres du conseil communautaire ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de la communauté et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent.

#### DECIDE

1° De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.  
2° D'autoriser le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers syndicaux visés par la présente délibération.